

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 23 juillet 2019

Aggravation de l'épisode de pollution en Isère

- **Nouveau** : Activation du niveau d'alerte N1 pollution de l'air à l'ozone pour le bassin zone alpine Isère
- Maintien du niveau d'alerte N1 pollution de l'air à l'ozone pour le bassin grenoblois et le bassin lyonnais / Nord-Isère

Compte tenu des prévisions de pollution de l'air dans le département de l'Isère, et en raison de la canicule en cours qui a nécessité que le préfet de l'Isère active le niveau 3 du plan canicule, **la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 pollution de l'air est activée à compter du 23 juillet 2019 à partir de 17h00 pour le bassin zone alpine Isère.**

Le niveau N1 pollution de l'air activé dans les bassins grenoblois et lyonnais/Nord-Isère depuis le 22 juillet 2019 est maintenu.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter dans le bassin zone alpine Isère ce jour de 17h sauf les mesures relatives à la circulation routière qui sont mises en œuvre à partir du mercredi 24 juillet 2019 à 5h00 du matin.

L'ensemble des mesures suivantes s'applique donc désormais à l'ensemble du département de l'Isère, dont tous les bassins sont déclarés en niveau d'alerte N1.

Mesures relatives à la circulation automobile : ENTRENT EN VIGUEUR LE 24 juillet A 5h DU MATIN pour le bassin zone alpine Isère. Déjà en vigueur depuis le 23 juillet à 5h pour les bassins grenoblois et lyonnais/Nord-Isère

- **Un abaissement de la vitesse de 20 km/h**, est instauré pour tous les véhicules à moteur où la vitesse limite autorisée est habituellement supérieure ou égale à 90 km/h.
- **Pour le bassin d'air grenoblois, la vitesse sur ces axes est limitée à 70 km/h** sur l'ensemble du territoire des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que sur l'ensemble du territoire des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et sur les 12 communes de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- **Pour les axes autoroutiers du bassin grenoblois, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h uniquement sur :**
 - l'A41-Sud entre le péage de Crolles et la commune de Meylan (rond-point de la Carronnerie) ;
 - l'A48, l'A480 et l'A51 entre les péages de Voreppe et de Vif (péage du Crozet).

- La vitesse maximale autorisée est **abaissée à 70km/h sur les axes habituellement limités à 80 km/h**
- Le format des compétitions mécaniques est modifié par une réduction des temps d'entraînement et d'essai dans les bassins d'air concernés.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur agricole

- Sous réserve de l'application de règles environnementales spéciales, tout fertilisant organique épandu est enfoui en même temps que le chantier d'épandage. Un chantier d'épandage ne pouvant satisfaire à cette condition est reporté à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur industriel

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants concernés.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement non ICPE émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutention thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits dans le bassin d'air concerné par l'épisode de pollution atmosphérique durant l'épisode de pollution.

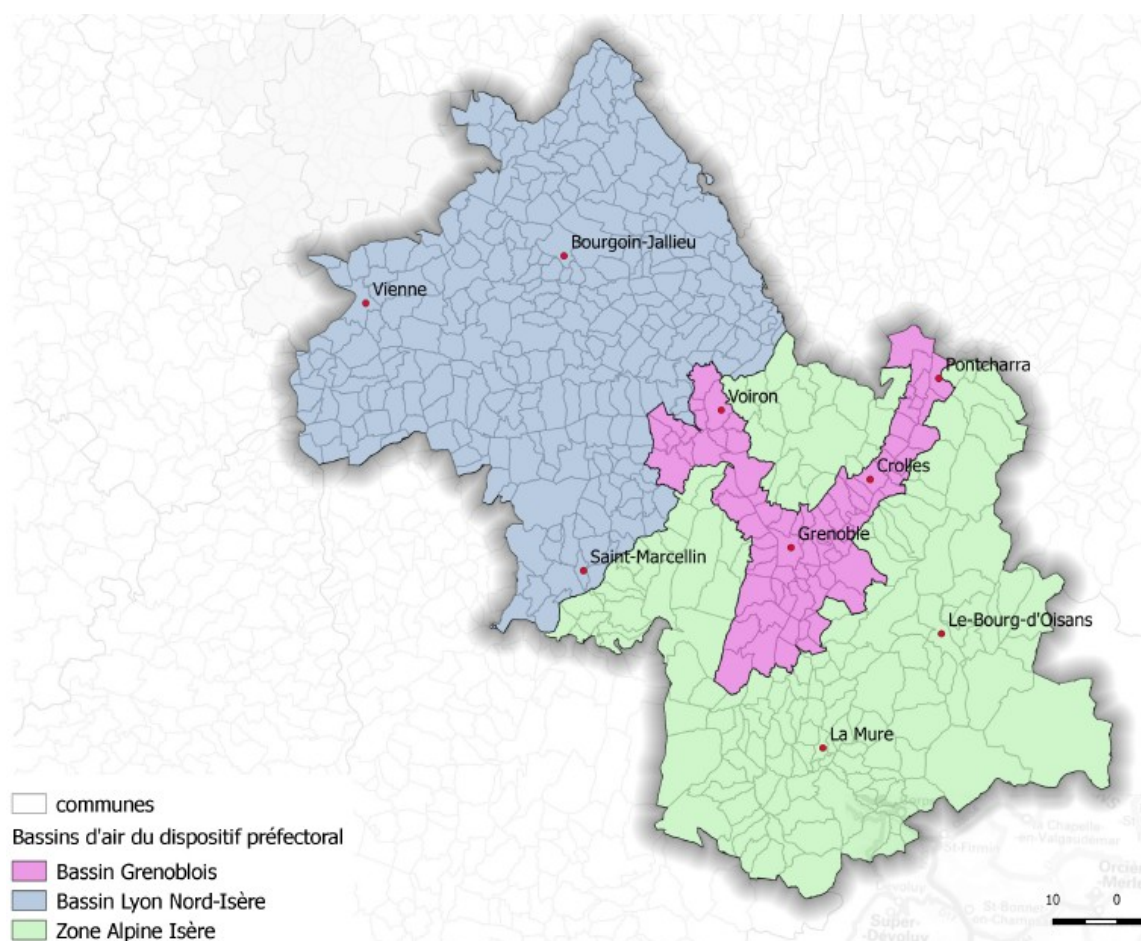
Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes pour les personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Cartes des bassins d'air :



Communes situées dans le bassin d'air Lyon / nord Isère

Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmillieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Vérand
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaulieu	Éclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Saint-Victor-de-Morestel
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Sainte-Blandine
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salagnon
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Salaise-sur-Sanne
Bessins	Faramans	Primarette	Sardieu
Bévenais	Faverges-de-la-Tour	Quincieu	Satolas-et-Bonce
Bilieu	Flachères	Réaumont	Savas-Mépin
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Frette (La)	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Gillonay	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Soleymieu
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Sonnay
Brézins	Izeaux	Saint-Antoine l'Abbaye	Succieu
Brion	Janneyrrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Thodore
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jamezieu
Châbons	Lentjol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Blaise-du-Buis	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Bueil	Vasselin
Charancieu	Massieu	Saint-Chef	Vatilieu
Charantonay	Maubec	Saint-Clair-de-la-Tour	Vaulx-Milieu
Charavines	Merlas	Saint-Clair-du-Rhône	Velanne
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vénérieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vernas
Chasse-sur-Rhône	Meysiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernioz
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vertrieu
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Geoirs	Veyssillieu
Châtenay	Montagne	Saint-Georges-d'Espéranche	Véronce-Curtin
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Vienne
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vignieu
Chavanoz	Montcarra	Saint-Hilaire-du-Rosier	Villages du Lac de Paladru
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-d'Avelanne	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montferrat	Saint-Jean-de-Bournay	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Lattier	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Marcellin	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinais	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	Voissant

Communes situées dans le bassin d'air grenoblois

Barraux	Échirolles	Noyarey	Sassenage
Beaucroissant	Eybens	Pierre (La)	Seyssinet-Pariset
Bernin	Flachère (La)	Poisat	Seyssins
Biviers	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Tencin
Bresson	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Terrasse (La)
Brié-et-Angonnes	Frogès	Renage	Touvet (Le)
Buisse (La)	Gières	Rives	Tronche (La)
Buissière (La)	Goncelin	Saint-Cassien	Tullins
Champ-près-Frogès (Le)	Grenoble	Saint-Égrève	Varcès-Allières-et-Risset
Champ-sur-Drac	Gua (Le)	Saint-Georges-de-Commiers	Vaulnaveys-le-Haut
Champagnier	Herbeys	Saint-Ismier	Venon
Chapareillan	Jarrie	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Charnècles	Lumbin	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Cheylas (Le)	Meylan	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Chirens	Moirans	Saint-Martin-le-Vinoux	Villard-Bonnot
Claix	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Nazaire-les-Eymes	Vizille
Corenc	Montchaboud	Saint-Paul-de-Varcès	Voiron
Coublevie	Murette (La)	Saint-Pierre-de-Mésage	Voreppe
Crolles	Murianette	Saint-Vincent-de-Mercuze	Vourey
Domène	Notre-Dame-de-Mésage	Sainte-Marie-d'Alloix	

Communes composant la métropole de Grenoble Alpes Métropole

Bresson (38057)	Poisat (38309)
Brié-et-Angonnes (38059)	Le Pont-de-Claix (38317)
Champagnier (38068)	Proveysieux (38325)
Champ-sur-Drac (38071)	Quaix-en-Chartreuse (38328)
Claix (38111)	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (38364)
Corenc (38126)	Saint-Égrève (38382)
Domène (38150)	Saint-Georges-de-Commiers (38388)
Échirolles (38151)	Saint-Martin-d'Hères (38421)
Eybens (38158)	Saint-Martin-le-Vinoux (38423)
Fontaine (38169)	Saint-Paul-de-Varcès (38436)
Fontanil-Cornillon (38170)	Saint-Pierre-de-Mésage (38445)
Gières (38179)	Le Sappey-en-Chartreuse (38471)
Grenoble (38185)	Sarcenas (38472)
Le Gua (38187)	Sassenage (38474)
Herbeys (38188)	Séchilienne (38478)
Jarrie (38200)	Seyssinet-Pariset (38485)
Meylan (38229)	Seyssins (38486)
Miribel-Lanchâtre (38235)	La Tronche (38516)
Montchaboud (38252)	Varcès-Allières-et-Risset (38524)
Mont-Saint-Martin (38258)	Vaulnaveys-le-Bas (38528)
Murianette (38271)	Vaulnaveys-le-Haut (38529)
Notre-Dame-de-Commiers (38277)	Venon (38533)
Notre-Dame-de-Mésage (38279)	Veurey-Voroize (38540)
Noyarey (38281)	Vif (38545)
	Vizille (38562)

Communes situées dans le bassin d'air zone alpine Isère

ALLEMOND	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	SECHILLENNE	SARCENAS
ALLEVARD	LA MURE	SIEVOZ	SINARD
AMBEL	LA RIVIERE	ORNON	SOUSVILLE
AUBERIVES -EN-ROYANS	LA SALETTE-FALLAUAUX	OULLES	SUSVILLE
AURIS-en-OISANS	LA SALLE-EN-BEAUMONT	OZ EN OISANS	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
AURIS-en-RATTIER	LA VALETTE	PELLAFOL	SAINT-JUS T-DE-CLAIX
AUTRANS-MEAUDRE-en-VERCORS	LAFFREY	PERCY	SAINT-LAURENT-DU-PONT
AVIGNONET	LALLEY	PIERRE-CHATEL	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
BEAUFIN	LANS-EN-VERCORS	PINSOT	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
BEAUVOIR-EN-ROYANS	LAVAL	PONSONNAS	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
BESSE	LAVALDENS	PONT-EN-ROYANS	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
CHAMROUSSE	LAVARS	PREBOIS	SAINT-MI CHEL-EN-BEAUMONT
CHANTEL OUVÉ	LA SURE EN CHARTREUSE	PRESLES	SAINT-MICHEL-LES-PORTES
CHATEAU-BERNARD	LE BOURG-D'OISANS	PROVEYSIEUX	SAINT-MURY-MONTEYMOND
CHÂTEL-EN-TRIEVES	LE FRENEY-D'OISANS	PRUNIERES	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
CHATELUS	LE MONESTIER-DU-PERCY	QUAIX-EN-CHATREUSE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
CHICHILIANNE	LE MOUTARET	QUET-EN-BEAUMONT	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
CHOLONGE	LE PERIER	RENCUREL	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
CHORANCHE	LE SAPPEY-EN-CHATREUSE	REVEL	SAINT-PIERRE-DE-CHATREUSE
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	LES ADRETS	ROISSARD	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
CLELLES	LES COTES-DE-CORPS	ROVON	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
COGNET	LES DEUX ALPES	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
COGNIN-LES-GORGES	LIVET-ET-GAVET	SAINT-AREY	SAINT-ROMANS
CORNILLON-EN-TRIEVES	MALLEVAL	SAINT-ANDEOL	SAINT- THEOFFREY
CRETS-EN-BELLEDONNE	MARCIEU	SAINT-AUPRE	SAINTE-AGNES
CORPS	MAYRES-SAVEL	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	SAINTE-LUCE
CORRENCON-EN-VERCORS	MENS	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	SAINTE-MARIE-DU-MONT
ENGINS	MIRIBEL-LANCHATRE	SAINT-BERNARD	THEYS
ENTRAIGUES	MERIBEL -LES-ECHELLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	TREFFORT
ENTRE-DEUX-GUIERS	MIZOEN	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	TREMINIS
GRESSE-EN-VERCORS	MONESTIER-D'AMBEL	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	VALBONNAIS
HUEZ	MONESTIER-DE-CLERMONT	SAINT-GERVAIS	VALJOUFFREY
HURTIERES	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-GUILLAUME	VAUJANY
IZERON	MONTAUD	SAINT-HILAIRE	VAULNAVEYS-LE-BAS
LA CHAPELLE-DU-BARD	MONTEYNARD	SAINT-HONORE	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
LA COMBE-DE-LANCEY	NANTES-EN-RATTIER	SAINT-JEAN-D'HERANS	VILLARD-DE-LANS
LA FERRIERE	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	SAINT-JEAN-DE-VAULX	VILLARD-NOTRE-DAME
LA GARDE	NOTRE-DAME-DE-VAULX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VILLARD-RECLUSAS
LA MORTE	ORIS-EN-RATTIER	SAINT-PANCRASSE	VILLARD-REYMOND
LA MOTTE-D'AVEILLANS			

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38